

223C0338
FR0000121485-FS0140

22 février 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

KERING
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 février 2023, la société Baillie Gifford & Co.¹ (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 février 2023, le seuil de 5% du capital de la société KERING et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 202 211 actions KERING² représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 3,50% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions KERING sur le marché.

¹ Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».

² Dont 77 ADR KERING.

³ Sur la base d'un capital composé de 124 070 778 actions représentant 176 993 019 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.